



MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 3 novembre 2023.

**Présent(s)** : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, LAMOURE, DAVAND, PARMEGIANI, LAFFORGUE, GOUZENES, PELLIZZARI, ADOUE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : -

**Absent(s) excusé(s)** : MR NASSANS, DUPLA

**Absent(s)** : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MR LAFFORGUE.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023\_035

**Objet : Retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat**

**Madame le Maire** donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil **Municipal** dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Publiée le : 16/11/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 16/11/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

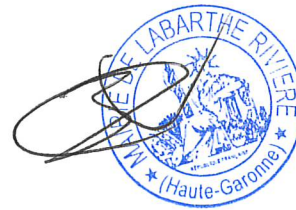
ID : 031-213102478-20231110-2023\_035-DE

Berger  
Levrault

- **D'AUTORISER** Madame le **Maire** à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Claire VOUGNY



Publiée le : 16/11/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 16/11/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.